

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DE
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE**

Date de convocation : 29 Avril 2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE SEPT MAI A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**

Le conseil municipal de la commune de Monceaux-sur-Dordogne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. ARRESTIER Vincent, maire.

Présents : M. DU PRADEL Christian, Mme NACRY Marie, M. DU PRADEL Xavier, M. DUBOURG Bruno, Mme FOREST-BOULET Monique, Mme CUEILLE Caroline, M. LATHIEYRE Pascal.

Excusés : Mme GRIVEL Bernadette

Mme LONGOUR Gisèle (pouvoir donné à FOREST-BOULET Monique)

Mme JOUIN-BREARD Pauline (pouvoir donné à ARRESTIER Vincent)

Mr MAUGEIN Benjamin (pouvoir donné à CUEILLE Caroline)

Mr POUJADE Jean Philippe (pouvoir donné à DUBOURG Bruno)

Absent : M. CHALMEY Sébastien

Formant la majorité des membres en exercice (12/14).

Secrétaire de séance : Mme NACRY Marie

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 AVRIL 2025

Le procès-verbal de la séance du 03 Avril 2025 est adopté à l'unanimité sans observation.

MODIFICATION DE VERSEMENT D'INDEMNITÉ DE FONCTIONS A UN ÉLU MUNICIPAL

Monsieur le maire expose au conseil municipal que du fait de la dégradation de l'état de santé Madame Bernadette GRIVEL et de son entrée en EHPAD, il considère qu'elle ne peut plus exercer sa délégation « affaires scolaires ».

En conséquence,

vu l'arrêté de retrait de la délégation et de l'indemnité de fonction précédemment accordées à Madame Bernadette GRIVEL, en date du 16 Avril 2025 et visé par la préfecture de la Corrèze le 18 Avril 2025,

considérant que pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux pouvant bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à la demande de ce dernier, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi,

et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1er : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 34,13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1^{er} adjoint : 8,11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2^e adjoint : 8,11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3^e adjoint : 8,11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

4^e adjoint : 8,11 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

6 Conseillers municipaux délégués : 1,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal sans délégation) ;

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget avec effet au 1^{er} Mai 2025.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION 2025 – COMICE AGRICOLE

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention reçue pour le comice agricole cantonal d'Argentat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 250 € pour le comice agricole cantonal d'Argentat de 2025.

Cette subvention sera inscrite au budget principal 2025 pour un montant de 250 € en dépenses de fonctionnement, à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes privées ».

ACQUISITION DE LA PARCELLE - SECTION AP N°510 - APPARTENANT A MME RONSIN MARIE-NOËLLE

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation de la propriété de la station de relevage communale qui est implantée sur la parcelle AP n° 510 au lieu-dit Escourbaniers. Cette parcelle, d'une superficie de 32 ca, située en zone (N) de la carte communale et résultant d'une division de la parcelle AP n° 80, appartient toujours à Madame RONSIN Marie-Noëlle.

Monsieur le maire précise que Madame RONSIN Marie-Noëlle est disposée à céder la dite parcelle AP n° 510 à la commune pour l'euro symbolique, comme cela avait été prévu lors de la division parcellaire, étant convenu que la commune prendrait à sa charge les frais de l'acte notarié ou administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER l'acquisition de la parcelle AP n° 510 issue de la division de la parcelle AP n° 80, d'une superficie de 32 ca, pour l'euro symbolique la commune prenant à sa charge les frais de l'acte notarié ou administratif.
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer l'acte d'acquisition, notarié ou administratif, de ladite parcelle.

MODIFICATION D'ADRESSAGE AU TEMPLE

Monsieur le maire fait part au conseil municipal des difficultés rencontrées lors de livraisons ou d'interventions de secours du fait de l'existence de deux noms de voies pouvant être confondus, à savoir :

- chemin Le Puits au lieu-dit Le Temple ;
- chemin des Puits au lieu-dit Moustoulat.

Pour y remédier et après avoir pris l'avis des habitants du Temple, il est proposé de renommer le chemin Le Puits de ce lieu-dit qui deviendrait « chemin des Collets ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le changement de dénomination du « chemin Le Puits » qui devient « **chemin des Collets** »

AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

REALISATION D'UN EMPRUNT – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le maire expose que pour sécuriser le financement des investissements prévus au budget principal, il est souhaitable de recourir à un emprunt d'un montant de 170 000 €.

Monsieur le maire présente les propositions du Crédit Agricole Centre-France et de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide de retenir la proposition suivante de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin :

Montant emprunté : 170 000 €

Durée : 15 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt fixe : 3,60 %

Remboursement capital fixe par trimestre

Frais de dossier : 170 €

et autorise monsieur le maire à souscrire le dit emprunt auprès de la Caisse d'Épargne et à signer le contrat correspondant.

AVENANT N°1 MARCHÉ PUBLIC – TRAVAUX ÉGLISE

Monsieur le maire expose au conseil municipal que, dans le cadre des travaux de l'église, il y a lieu d'établir un avenant avec l'entreprise Xaintrie Construction pour des travaux supplémentaires suite à des erreurs du maître d'œuvre et à des désordres apparus après piquage des enduits. Les travaux concernés sont :

Réalisation d'un accès handicapé

Arasement sous charpente à divers endroits

Reprise de maçonneries sur murs en pierre

Piquage des enduits, sablage et réalisation des joints à la chaux des façades : 190 m² supplémentaires

Le montant total de ces divers travaux supplémentaires s'élève à 29 685.00 € HT soit 35 622.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la réalisation des travaux supplémentaires de l'église tels que détaillés ci-dessus et ce pour un montant global de **29 685.00 € HT soit 32 622.00 € TTC.**

- accepte la proposition d'avenant n°1 établi à cet effet et donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour signer les documents s'y rapportant.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DE L'ÉGLISE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre des travaux de l'église et suite à des erreurs du maître d'œuvre et à des désordres apparus après piquage des enduits, le conseil a décidé de conclure un avenant avec l'entreprise Xaintrie Construction pour divers travaux supplémentaires : réalisation d'un accès handicapé, arasement sous charpente à divers endroits, reprise de maçonneries sur murs en pierre, surfaces supplémentaires de piquage des enduits, sablage et réalisation des joints à la chaux des façades.

Le montant total de ces divers travaux supplémentaires s'élève à 29 685.00 € HT soit 35 622.00 € TTC.

Plan de financement envisagé :

Coût des travaux HT :	29 685.00 €
Subvention CD19 (25%) :	7 421.25 €
Fonds propres communaux (TTC)	28 200.75 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, charge monsieur le maire de solliciter monsieur le président du conseil départemental de la Corrèze pour l'octroi d'une subvention au titre du programme « Édifices patrimoniaux », à hauteur de 25%, soit **7 421.25 €**.

DEMANDE D'AVENANT AU CONTRAT DE SOLIDARITÉ COMMUNAL 2023-2025 ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL – TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ÉCOLE AVEC GAIN SUR LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'à partir de la rentrée 2025/2026, l'école de la commune pourra accueillir les enfants à partir de 3 ans. Cela nécessitera que l'école dispose d'un espace supplémentaire pour accueillir les plus petits pendant les siestes et pour diverses activités.

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'étude réalisée à cet effet par MAAD Architectes, maître d'œuvre retenu après consultation.

Le projet consiste en la création d'une extension de 40 m² avec gain sur la sobriété énergétique afin d'accueillir un dortoir pour les maternelles et pouvant servir de salle d'activité aux élèves en dehors des horaires de sieste. Il sera également créé un bloc sanitaire. L'extension se situe à côté de la salle de classe existante, en contre bas de l'entrée de la salle polyvalente. Les planchers seront à la même altimétrie, un vide sanitaire ventilé sera réalisé pour traiter le radon présent dans la zone. La toiture terrasse de cette extension sera piétonne et utilisée comme terrasse pour la salle polyvalente.

1 - Demande d'avenant au contrat de solidarité communale 2023/2025 du département

Vue la nécessité de réaliser rapidement ces travaux, monsieur le maire et les membres du conseil municipal sollicitent une modification du contrat de solidarité communale 2023/2025 conclu avec le conseil départemental de la Corrèze, visant au redéploiement de certaines des aides qui y étaient prévues :

Il s'agirait de réaffecter les aides accordées initialement sous les rubriques suivantes :

- Aménagement autour de l'église et rénovation du bâtiment pour un reliquat de 4 409.75 €
- Réhabilitation de la Maison de la Place (Tranche1) pour un reliquat de 15 000.00 €
- Réhabilitation de la Maison de la Place (Tranche2) pour un reliquat de 30 000.00 €

soit un total de 49 409,75 €, vers le nouveau projet suivant : travaux d'extension de l'école avec gain sur la sobriété énergétique

2- Monsieur le maire précise que le montant prévisionnel du projet est estimé à **166 000 € HT**, soit **199 200 € TTC** à réaliser sur deux exercices (2025-2026).

Plan de financement envisagé pour la phase 1 des travaux (2025) :

Coût des travaux HT :	90 000 €
Coût des honoraires HT	10.000 €
Coût des travaux et honoraires HT :	100 000 €
Coût des travaux et honoraires TTC :	120 000 €
Plafond de la dépense subventionnable HT :	100.000 €
Subvention du département (40%) :	40 000 €
Fonds propres communaux (TTC)	80 000 €

Plan de financement envisagé pour la phase 2 des travaux (2026) :

Coût des travaux HT :	60 000 €
Coût des honoraires HT	6 000 €
Coût des travaux et honoraires HT :	66 000 €
Coût des travaux et honoraires TTC :	79 200 €
Plafond de la dépense subventionnable HT :	100.000 €
Subvention du département (40%) :	26 400 €
Fonds propres communaux (TTC)	52 800 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'extension de l'école pour un montant de travaux estimé à **166 000 € HT** soit **199 200 € TTC**, ainsi que le plan de financement détaillé ci-dessus dans le cadre du programme « bâtiments publics, scolaires et administratifs ».

- charge monsieur le maire de solliciter monsieur le président du conseil départemental de la Corrèze pour l'octroi d'une subvention au titre du programme « opération de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique » pour la phase 1 (2025), à hauteur de **40%**, soit **40 000 €**

- autorise monsieur le maire à lancer la consultation des entreprises et à signer à l'issue de celle-ci toutes les pièces nécessaires pour réaliser ce programme avec les entreprises retenues.

TRAVAUX DE VOIRIE 2025

Monsieur le maire présente au conseil municipal plusieurs devis concernant les travaux de voirie 2025 portant sur la réfection de plusieurs voies communales dans le bourg et à Escourbaniers. La consultation portait sur un revêtement en enrobé sur les voies les plus fréquentées (départ de la côte du cimetière, route de la Salle, Escourbaniers partie est), sur un revêtement bi-couches pour d'autres portions moins passantes (lotissement le Champ, impasse des Triadou) et du « point à temps » au à Escourbaniers partie ouest. Les entreprises consultées n'ayant pas trouvé exactement les mêmes surfaces, les chiffrages présentés ci-dessous ont été recalculés pour des surfaces identiques :

- **Portions en enrobé, chiffrages pour 2 160 m2**
 - ° EUROVIA pour un montant de 37 044 € HT (sans reprofilage)
 - ° COLAS pour un montant de 36 640 € HT (dont reprofilage)
 - ° POUZOL TP pour un montant de 29 700 € HT (sans reprofilage), sachant qu'une portion équivalente à 360 m2 n'a pas été chiffrée
- **Portions en GE + bi-couches, chiffrages pour 1 160 m2**
 - ° EUROVIA pour un montant de 14 441.50 € HT
 - ° COLAS pour un montant de 15 084.50 € HT
 - ° POUZOL TP pour un montant de 15 206 € HT

- **Point à temps :**
 - ° EUROVIA pour un montant de 4 980 € HT
 - ° COLAS pour un montant de 485 € HT
 - ° POUZOL TP pour un montant de 5 000 € HT

Après analyse, l'entreprise la mieux-disante pour la réfection de l'ensemble des voiries mentionnées ci-dessus, est l'entreprise COLAS, pour un montant total HT de 52 209,50 €.

Le conseil municipal ayant ouvert au budget 2025 un programme voirie de 60 000€ HT, un complément de travaux apparaît possible pour un montant d'environ 7 790 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **décide** de retenir l'entreprise COLAS
- **charge** monsieur le maire de demander à cette entreprise un devis pour des travaux complémentaires de manière à se rapprocher du budget alloué à ce programme de travaux.
- **autorise** monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce projet dans la limite du budget alloué à ce programme.

AFFAIRES DIVERSES

Fête de l'air 2025 :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la prochaine fête de l'air sera organisée par l'association Corrèze Vol Libre le 21 septembre 2025.

Label « Villes et Villages Fleuris » :

Monsieur le maire donne lecture du courrier reçu concernant une invitation à participer à l'édition 2025 du label départemental des villes et villages fleuris. Le conseil municipal décide de ne pas donner suite.

Courrier François DEJAMMES :

Monsieur le maire donne lecture du courrier de monsieur François DEJAMMES, demandant l'autorisation d'organiser occasionnellement des bivouacs sur le terrain de la commune situé à la Bouyge. Le conseil municipal émet un avis défavorable à cette demande.

ARS :

Monsieur le maire donne lecture des courriers reçus de l'agence régionale de santé concernant le chlorure de vinyle et les per et polyfluoroalkylées, plus connus sous le nom de PFAS, qui peuvent se trouver dans l'eau potable distribuée aux usagers. Il informe le conseil municipal que des recherches supplémentaires seront effectuées lors des prochaines analyses.

JDC – Journée Défense et Citoyenneté :

Monsieur le maire donne lecture du courrier reçu de Monsieur Sébastien LECORNU, ministre des Armées, souhaitant la modernisation du recensement.

Travaux Cimetière :

Monsieur Xavier DU PRADEL, qui est en charge des travaux au cimetière, informe le conseil municipal qu'il est en attente de devis concernant l'implantation d'un ossuaire.

Foire aux plantes – L'Oustal :

Madame Marie NACRY, présidente de l'Oustal, informe le conseil municipal que le samedi 10 Mai 2025 se tiendra la foire aux plantes. Elle indique que le surplus de plantes permettra de compléter les jardinières qui se trouvent sur la place du bourg.

La Guinguette des Services :

Madame Marie NACRY informe le conseil municipal que la dernière semaine d'août 2025 se tiendra la Guinguette des Services dans le local de l'Oustal qui est référencée Guid'Asso et France Services. Le jeudi 28 août 2025, jour du dernier marché de producteurs de pays, Arthur, salarié de l'Oustal, représentera Guid'Asso et Laurence, secrétaire de mairie, représentera France Services.

Acquisition d'un tracteur tondeuse :

Monsieur le maire expose que le tracteur tondeuse actuellement en service tombe régulièrement en panne et n'est pas adapté à l'usage qui en est fait. Or, une ligne budgétaire de 6 000 € TTC avait été ouverte sur 2025 pour l'acquisition de matériel d'entretien puisque l'acquisition d'une benne avait été envisagée. Il est donc proposé d'abandonner pour cette année l'achat d'une benne et de le remplacer par l'acquisition d'un tracteur tondeuse professionnelle.

Entretien du parcours des Chansèves - Estimation IDEE :

Monsieur le maire expose au conseil municipal le problème de l'entretien du parcours pédestre des Chansèves. Il rappelle que par délibération du 7 novembre 2024, il avait été demandé à la communauté de communes XV'D le classement d'intérêt communautaire de ce sentier. Cette demande ayant été rejetée, il revient à la commune d'en assurer l'entretien.

Monsieur le maire évoque aussi la partie qui avait été déboisée dans l'axe de la piste afin de sécuriser l'activité des ULM. Cette zone aurait besoin d'être entretenue. Monsieur le maire explique qu'il a rencontré à cet effet le responsable de l'association IDEE qui suggère de passer un broyeur forestier en indiquant que le tarif était d'environ 450 €/heure et que le temps est estimé à 10 heures de travail. Le conseil municipal décide de faire faire d'autres devis.

La séance est levée à 0H03

PAGE DE SIGNATURES – PV du 07 Avril 2025

Délibération n°2025/03/25 – Modification des indemnités des élus

Délibération n°2025/03/26 – Demande de subvention 2025 – Comice Agricole

Délibération n°2025/03/27 – Acquisition Foncière – Section AP n°510 appartenant à Mme RONSIN

Délibération n°2025/03/28 – Modification Adressage

Délibération n°2025/03/29 – Réalisation d'un contrat emprunt – Budget Principal

Délibération n°2025/03/30 – Avenant Marché Public – Travaux Église

Délibération n°2025/03/31 – Demande subvention CD19 – Travaux supplémentaires Église

Délibération n°2025/03/32 – Demande subvention CD19 – Travaux extension École

Délibération n°2025/03/33 – Travaux voirie 2025

MEMBRE DU CM	SIGNATURE
ARRESTIER Vincent	
DU PRADEL Christian	
NACRY Marie	
DU PRADEL Xavier	
CUEILLE Caroline	
CHALMEY Sébastien	
DUBOURG Bruno	
FOREST-BOULET Monique	
GRIVEL Bernadette	
JOUIN-BREARD Pauline	
LATHIEYRE Pascal	
LONGOUR Gisèle	
MAUGEIN Benjamin	
POUJADE Jean-Philippe	

Nombre d'élus en exercice : 14

Élus présents : 08

Élu représenté : 04

Élus excusés : 05

Élus absents : 01

Exprimés : 12